

/MLR/..

ORDONNANCE N° 42/26 DU 28 FEVRIER 1953 FIXANT
LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PROVINCIALE DES EAUX POUR
LE TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

-----oOo-----

Le Gouverneur de Province, remplaçant
le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouverne-
ment du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 6 mai 1952 sur les concessions et
l'administration des eaux des lacs et des cours d'eau,
rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 42/130
du 17 septembre 1952;

Vu l'ordonnance n° 42/438 du 21 décembre 1952 fixant
au 15 février 1953 la date de son entrée en vigueur au
Congo Belge et au Ruanda-Urundi;

Vu les ordonnances n°s 42/440 et 42/441 du 21 dé-
cembre 1952,

O R D O N N E :

Article premier.

Sont nommés membres de la Commission Provinciale
des eaux du Ruanda-Urundi pour une durée de 3 ans :

a) effectifs : MM. BALTUS Marcel
CERCKEL Fernand
LANERES Jules

b) suppléants : MM. LORENZ Georges
DELCROIX Aimé
ZEIMET Paul

Article deux.

La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Usukuma, le 28 février 1953.

M. DE RYCK,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
résidences du Ruanda et de
l'Urundi.

Usukuma, le 28 février 1953.
Le Secrétaire Provincial, ff.
R. SCHMIDT,



